



Paris, le vendredi 17 juin 2005

COMITE TECHNIQUE PARITAIRE DU 14 JUIN 2005

QUESTIONS ET POSITIONS CFTC	REPOSES CDC
<p>I) Modalités d'intégration des personnels transférés</p> <p>- Sous quelle forme et selon quelle procédure évoluera le statut:?</p>	<p>Le statut, qui constitue le socle minimum des droits garantis par l'ordonnance, fera l'objet d'une évolution positive tenant compte des négociations à venir sur les droits nouveaux accordés au personnel transféré.</p>
<p>- Accord cadre 2002-2005: Nous demandons</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que la direction décide unilatéralement le versement des indemnités de départ à la retraite normale et anticipée des agents qui partent en 2005; • Que la CDC confirme que les indemnités d'accompagnement à la mobilité prévues dans l'accord cadre 2002-2005 seront bien versées aux agents qui feront preuve de mobilité géographique en 2005 même si leur demande de mobilité est antérieure au 1^{er} mai 2005; • Que la CDC confirme le versement de l'indemnité de 1000€ aux agents ayant accompli au moins 30 ans d'activité; 	<p>Confirmation des déclarations du secrétaire général de la CDC, l'accord cadre CDC ne s'applique pas au personnel transféré qui bénéficie déjà d'un accord. Néanmoins la CDC s'engage à évaluer le coût d'une telle mesure. Elle suggère en outre pour régler cette difficulté que les agents intéressés optent, avant leur départ, pour la convention collective pour bénéficier des indemnités de départ.</p> <p>Les indemnités d'accompagnement à la mobilité seront versées sur le salaire du mois d'arrivée de l'agent dans son nouveau poste.</p> <p>L'indemnité sera versée. Une "cérémonie" sera organisée en septembre.</p>

QUESTIONS ET POSITIONS CFTC	REPOSES CDC
<p>- Dispositif de conseil et d'orientation professionnelle: Nous demandons:</p> <ul style="list-style-type: none"> • qu'une information générale soit donnée à chaque agent sur les métiers de la Caisse des dépôts notamment ceux appelés à se développer dans les années à venir; • que ce dispositif ne soit pas réservé aux seuls collaborateurs dont l'activité est menacée; 	<p>Réponse positive. Selon la CDC, le COP est un dispositif de bilan/conseil permettant d'accompagner une démarche individuelle à la mobilité. C'est un dispositif supplémentaire à la plate-forme mobilité de la CDC. Le COP n'a pas vocation à amener une personne vers un emploi. En conséquence l'accès au cop n'est pas réservé aux seuls agents dont l'activité serait menacée.</p>
<p>- Reprise de l'ancienneté des salariés transférés: Nous demandons la confirmation:</p> <ul style="list-style-type: none"> • que la reprise de l'ancienneté sera également assurée en cas d'option à la convention collective. • que cette reprise d'ancienneté figure dans le contrat de travail qui sera proposé aux agents qui souhaitent opter; 	<p>L'ancienneté sera reprise pour les agents sous statut et ceux qui opteraient pour la convention collective.</p> <p>Une clause spécifique est intégrée au contrat de travail signé par les agents qui optent.</p>
<p>- La gestion des carrières du personnel sous statut: D'après les déclarations faites par le secrétaire général de la CDC, cette question relèvera en 2005 de la stricte application du statut et à partir de 2006 et jusqu'en 2008 des modalités de déroulement de carrière qui seront offertes aux fonctionnaires de la Caisse des dépôts dans le cadre de la négociation du nouvel accord cadre:</p>	<p>Les réponses de la CDC sur cette question restent encore relativement vagues. Elle annonce la réunion des CAP avant la fin de l'année pour permettre les promotions sur l'exercice. Pour l'avenir, le déroulement de carrière des agents sous statut reste subordonné aux négociations en cours sur l'accord cadre 2006-2008.</p>
<p>- Modalités précises de mise en œuvre du droit d'option à la convention collective: Nous demandons:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que chaque agent intéressé puisse recevoir une étude personnalisée de l'ensemble des conséquences liées à l'exercice de son droit d'option, notamment en terme de droit à retraite, de droit à la protection sociale obligatoire et complémentaire. 	<p>La réponse est nuancée. Une projection des droits à la retraite pourrait être effectuée, mais elle est rendue difficile lorsque le délai qui sépare la date d'affiliation au régime général de la date de départ à la retraite est important, compte tenu des règles propres de liquidation des droits au régime général (25 meilleures années). Cette évaluation passe également par une estimation des droits au régime spécial de retraites qui doit être établie par la CAN.</p>

QUESTIONS ET POSITIONS CFTC	REPOSES CDC
<ul style="list-style-type: none"> • Qu'il soit confirmé à chaque agent intéressé que son ancienneté à l'ex-CAN sera intégralement reprise et figurera sur son nouveau contrat de travail; • Qu'il lui soit indiqué préalablement dans quel emploi il sera reclassé dans la convention collective CDC. 	<p>Une clause spécifique est insérée dans le contrat de travail signé par les agents.</p> <p>Pas de réponse sur ce point</p>
<p>- Modalités précises de mise en œuvre du droit d'option à la convention collective: Nous demandons:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Si la rémunération de l'agent qui opte sera bien calculée de net à net. Qu'il soit remis à l'agent avant qu'il effectue son choix définitif un bulletin de salaire correspondant à son premier mois d'option à la convention collective. • S'il existe dans le contrat une clause de mobilité. • Si un contrat type peut être transmis aux organisations syndicales. 	<p>La rémunération est bien calculée de net à net en tenant compte des cotisations obligatoires plus fortes (Régime général, Cotisation chômage etc...).</p> <p>S'agissant du régime complémentaire "maladie", l'IPSEC se substitue, pour les agents qui optent, à la MPIR. Ces agents bénéficient au passage d'un remboursement complémentaire de leurs frais "maladie" bien plus intéressant pour un taux de cotisation bien plus faible. Il bénéficie en outre d'un "cadeau" dans la mesure où la différence de cotisations entre IPSEC et MPIR n'est pas déduite du net à payer.</p> <p>Cette clause existe. Les agents du site parisien peuvent être amenés à exercer leur activité sur un site situé en région parisienne, sans que cette "mutation" puisse être analysée comme une modification substantielle de ses conditions de travail.</p> <p>La CDC est d'accord.</p>
<p>- Bénéfice des prêts MSG:</p> <p>D'après l'information donnée, l'ouverture de ce droit se fait pour les agents sous statut dans les conditions du personnel privé, c'est à dire avec inscription d'une hypothèque légale pour la caution du prêt immobilier et un régime d'assurance spécifique. La CFTC demande, compte tenu de l'adhésion des personnels à une mutuelle de fonctionnaires offrant une caution fédérale gratuite et une assurance spécifique, l'alignement des conditions d'obtention des prêts sur le personnel public</p>	<p>La CDC s'engage à voir cette question.</p>

QUESTIONS ET POSITIONS CFTC	REPOUSES CDC
<p>- Dispositif d'intéressement pour l'année 2005: Nous demandons</p> <ul style="list-style-type: none"> • Selon quels critères seront allouées les primes d'intéressement aux agents mis à disposition de la CAN dans la mesure où l'accord dont nous relevons ne définit logiquement ces critères que pour la direction des retraites? 	<p>La CDC confirme que le dispositif concerne l'ensemble des agents. Pour ceux mis à disposition, les critères seront alignés sur ceux de la branche retraite.</p>
<p>- Dispositif d'intéressement pour l'année 2005: Nous demandons</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que la prime d'intéressement soit versée à compter du 1^{er} janvier 2005, date à partir de laquelle les agents travaillent effectivement pour le compte de la CDC, gestionnaire à cette date du régime vieillesse mine. 	<p>Réponse négative. La CDC ne peut s'engager à verser une prime d'intéressement sur une période antérieure au 1^{er} mai compte tenu de la réglementation en vigueur.</p>
<p>- Mise à disposition des salariés auprès de la CAN</p> <ul style="list-style-type: none"> • La CFTC conteste les conditions de cette mise à disposition dans la mesure où elle ne respecte pas les textes de la fonction publique applicables aux agents sous statut, qui prévoient expressément l'accord individuel de chaque agent. • Nous demandons à quelle entité sont rattachés les 115 agents mis à disposition (direction des retraites ou établissement public au sens large..) 	<p>Pour la CDC, l'ordonnance organise une mise à disposition collective des agents à la CAN. L'accord individuel de l'agent sera requis pour l'avenir, soit en cas d'affectation nouvelle à la CAN, soit lors du renouvellement éventuel de la mise à disposition de l'agent au terme de la période initiale fixée à 3 ans.</p> <p>Ils relèvent de l'établissement public sans affectation particulière puisque aucun d'entre eux n'a jamais occupé d'emploi à la CDC. C'est à l'établissement public qu'il appartiendra de gérer leur reclassement. Leur rattachement actuel à la direction des retraites est une commodité de gestion administrative.</p>
<p>- Adhésion du personnel au dispositif d'épargne salariale (PEE):</p> <p>Cette question a été évoquée lors d'une rencontre officieuse avec le secrétaire général. La CDC confirme-t-elle aujourd'hui l'ouverture du PEE aux agents sous statut, information présentée comme officielle par une organisation syndicale avant la tenue du comité technique paritaire</p>	<p>La CDC confirme que les agents auront la possibilité d'ouvrir un P.E.E., sans apporter de précisions sur les modalités de cette ouverture.</p>

QUESTIONS ET POSITIONS CFTC	REPOSES CDC
<p>- Dispositif de notation et d'évaluation et du régime indemnitaire de la Caisse des dépôts: La CFTC demande la réunion d'un groupe de travail spécifique pour traiter des questions techniques que soulèvent l'application de ces deux dispositifs aux agents sous statut</p>	<p>La CDC est d'accord. Un groupe de travail pourrait se réunir en septembre.</p>
<p>II) Organisation de l'Etablissement de Paris de la direction des retraites.</p> <p>a) Préambule</p> <ul style="list-style-type: none"> • La note de présentation précise que l'établissement de Paris est le centre de gestion de la direction des retraites qui exerce des activités sur les sites de Paris, Metz, Blois et <u>Arcueil</u>: • Des mobilités géographiques sont-elles envisagées sur le site d'Arcueil ? 	<p>Certains agents du site d'Arcueil exercent une activité de dépôts qui va être reprise par le Crédit Agricole. La CDC nous informe que le site d'Arcueil évoluera vers des activités retraite, il est donc envisagé d'affecter à ses agents une partie des activités liées à la gestion des NIR. Cette cellule pourrait être augmentée d'une quinzaine d'agents d'ici à 2007 venant de divers horizons (réintégration de fonctionnaires mis à disposition par exemple). L'affectation d'agents sous statut n'est envisageable que sur la base du volontariat.</p>
<p>b) Organisation de la direction des ressources humaines et de la logistique:</p> <p><u>Emploi et formation</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • La Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences intègre-t-elle l'évolution des emplois de la CAN Nouvelle? • La CFTC demande un point sur la mobilité des agents en 2005 et sur les conditions de leur remplacement (accueil, régie immobilière etc...) • Comment vont s'articuler les plans de formation CDC/CAN Nouvelle? La CAN a-t-elle un droit de veto sur les demandes de formation émanant d'agents mis à disposition? 	<p>Tous les emplois transférés sont concernés. L'établissement public a en charge le reclassement des agents mis à disposition.</p> <p>15 agents partiront sur Bordeaux et Angers en 2005. Le remplacement se fera si la CDC et la CAN, chacun dans leur domaine, l'estime nécessaire. La bourse de l'emploi sera utilisée.</p> <p>Chaque entité élabore son plan de formation. Le représentant de la CAN déclare que les formations seront encouragées, y compris les congés individuels de formation.</p>
<p><u>Logistique</u></p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle sera l'organisation de l'accueil dans l'établissement compte tenu des départs prévisibles en mobilité? 	<p>La CDC tiendra compte des départs pour réorganiser ce secteur.</p>

QUESTIONS ET POSITIONS CFTC	REPOSES CDC
<ul style="list-style-type: none"> • Courrier arrivé et courrier départ. • Est-il envisagé une migration des activités de l'imprimerie de la CAN? • Politique d'archivage: Pourquoi ne pas rattacher les archives de Blois au secteur logistique de la direction RH compte tenu de la similitude d'activités avec les archives de Paris? • La migration prévisible de certaines activités actuellement exercées à Ségur vers la rue de Lille, à savoir la paie, la gestion du temps....) s'accompagnera-t-elle d'une migration des agents concernés? • Que signifie "le renforcement de l'expertise RH de proximité"? • Les achats et marchés de la Caisse des dépôts sont-ils soumis au code des marchés publics? 	<p>M Brière nous indique qu'en matière de gestion du courrier il y a deux concepts: celui de la rue de Lille qui consiste uniquement à ventiler le courrier et celui d'Angers où le courrier fait déjà l'objet d'un traitement. Pour la retraite mine M Brière semble plutôt s'orienter sur l'organisation d'Angers .Il ajoute qu'il est préférable que les deux entités courrier restent distinctes.</p> <p>Domage pas de réponse il faudra bien qu'un jour la CDC se prononce surtout quand on sait qu'elle dispose de ses propres moyens dans ce domaine.</p> <p>Pour M Trésariou il est plus qu'utile d'engager une réflexion sur la gestion des archives il se dit étonné de constater cette volonté de tout vouloir conserver. Il partage le point de vue de notre organisation sur des sorties de dossiers qui pourraient être évitées surtout quand elles génèrent des copies d'écran où l'utilité n'est pas toujours démontrée.</p> <p>Pas de réponse en ce qui concerne le rattachement de Blois à la direction RH.</p> <p>La migration de l'activité n'est pas synonyme de déplacements des agents. La CDC déclare qu'elle sera attentive au choix de l'agent.</p> <p>La migration de certaines activités de gestion permettra de "dégager" des marges pour apporter davantage de soutien aux opérationnels.</p> <p>Pas de réponse sur ce point.</p>
<p>c) Organisation de la direction Comptabilité et Finances:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelles conséquences aura le passage progressif sur Oracle GL pour les agents? • Le secteur continue-t-il d'assurer le recouvrement amiable des indus sur prestations et des loyers des immeubles? 	<p>Mme Lemaire indique que des formations seront organisées après l'été et précise que Oracle est alimenté par un système de gestion et qu'il n'est pas envisagé de réduction drastique de l'activité.</p> <p>Le partage des activités comptables se fera petit à petit. C'est la CAN qui devra se charger du recouvrement amiable des loyers.</p>

QUESTIONS ET POSITIONS CFTC	REPOSES CDC
<p>d) Coordination de la réglementation</p> <p>Il peut paraître étonnant que le sous directeur de l'ex SDVL soit cantonné dans une mission certes taillée sur mesure mais dont la finalité productive n'apparaît pas clairement. Cette activité est-elle destinée à s'éteindre au moment du départ à la retraite de son titulaire ou constitue-t-elle une mission pérenne??</p>	<p>M. Trésariou confirme la nécessité de ce poste dans l'organisation CDC et assure que cette mission est pérenne.</p>
<p>e) Coordination de l'opérationnel</p> <p>Autre mission taillée sur mesure mais avec un contenu plus opérationnel.</p> <ul style="list-style-type: none"> • Quelle échéance est fixée pour l'introduction de la GED? • Qui aura la responsabilité du projet GED et du suivi de la certification des NIR.? • Le groupe bureautique a-t-il toujours en charge le développement ou au moins la maintenance des applications bureautiques antérieurement développées dans les services de la CAN? 	<p>Mme Milliotte indique que la GED est un projet global pour la CDC. Aucune échéance n'est retenue et confirme que pour la retraite mine tous les paramètres seront pris en compte pour savoir si la GED doit être envisagée.</p> <p>Mme Leclere a la charge du projet GED. Pas de réponse précise pour le suivi des NIR.</p> <p>Réponse positive.</p>
<p>f) Organisation du service Liquidations-MOA</p> <p>Une fusion des cellules "France/International" est envisagée:</p> <ul style="list-style-type: none"> - Quelle échéance? - Qu'attendre d'une polyvalence totale au moment de l'introduction d'activités nouvelles? - Risque de perte de productivité liée à la formation nécessaire des agents - Quel secteur sera chargé du traitement des changements d'adresses et de domiciliations bancaires? 	<p>La CDC partage le point de vue de la CFTC sur le fait de ne pas fusionner les cellules "France et International" dans le contexte actuel et précise qu'il est nécessaire d'attendre le passage au système P3R.</p> <p>Pas de réponse.</p>

QUESTIONS ET POSITIONS CFTC	REPOSES CDC
<p>g) Organisation du pôle juridique</p> <p>Gestion des créances:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les activités de vieille juridique et de "toutes études juridiques" concernent-elles uniquement la législation et le contentieux de sécurité sociale ou un champ d'application plus large. Si oui, une coordination est-elle prévue avec le secrétariat général de la CAN nouvelle qui a en charge les études juridiques de la CAN nouvelle? • L'activité de constitution des dossiers a disparu? • Déséquilibre apparent de l'encadrement du secteur au regard de l'encadrement des liquidations? 	<p>Le pôle juridique a une mission élargie. Il doit devenir le référent des services liquidateurs en matière de réglementation.</p> <p>Le rattachement hiérarchique de ce secteur n'est pas encore définitivement décidé!</p> <p>Pas vraiment de réponse sur ce point. Dans les faits, il s'agissait de reprendre l'encadrement en place avant la réforme.</p>
<p>h) Organisation du service de Metz. La CFTC demande:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que les agents affectés sur des activités donnant lieu à versement d'une indemnité spécifique perçoivent la même indemnité que leurs collègues. 	<p>La CDC en prend note.</p> <p>La CDC précise que le management est redevenu plus serein dans les services de Metz. L'organisation des services sera regardée de près compte tenu des départs importants intervenus ces derniers mois et des mobilités à venir.</p>
<p>3^{ème}) Locaux: ajustement 2005 et projet "cadre de vie"</p> <ul style="list-style-type: none"> • Des mouvements de bureaux sont-ils à prévoir à court terme, qu'ils soient liés à des réorganisations ou à l'arrivée de nouveaux collaborateurs sur l'avenue de Ségur? • Comment va s'organiser le projet cadre de vie - Est-il prévu une consultation des agents (boîte à idées par exemple..) • Dans le cadre de ce projet, la CFTC demande que soit étudiée une expérimentation de télé-travail sur l'établissement de Paris à l'instar de celle actuellement en œuvre à l'établissement de Bordeaux. 	<p>Des "micros" mouvements sont prévus dans le cadre du rattachement des oppositions au pôle juridique. Une étude est en cours pour étudier une demande du secrétariat général de la CAN de regrouper ses agents. Sur ce sujet, la CAN a déjà fourni un projet. La CDC souhaite une large consultation auprès de l'ensemble des agents porteurs d'idées ou de propositions, donc pas uniquement de l'encadrement.</p> <p>Mme MILLIOTTE est très favorable à l'examen de cette demande, qu'elle a soutenue dans le cadre de ses anciennes attributions. Elle propose que le responsable du télé-travail sur Bordeaux fasse une présentation du projet sur Paris.</p>

QUESTIONS ET POSITIONS CFTC	REPOSES CDC
<p>4^{ème}) Procédure suivie pour le paiement des primes en 2005. LA CFTC demande</p> <ul style="list-style-type: none"> • Que l'opération de notation 2004 soit définitivement achevée. • Sur quelle base augmentera le barème des primes 2005 par rapport à 2004? • A quelle période interviendront les régularisations éventuelles des écarts constatés entre les primes 2005 versées et la notation 2005 qui ne sera achevée qu'en fin d'année? • Quelle entité notera les agents de janvier à avril 2005 dans la mesure où le transfert est effectif depuis le 1^{er} mai 2005? 	<p>La question sera réglée "rapidement".</p> <p>Les primes versées en 2005 seront du même montant que celles versées en 2004.</p> <p>La régularisation interviendrait dans le premier trimestre 2006. Le taux d'augmentation des primes n'est pas connu à ce jour puisqu'il est déterminé globalement au niveau central (rue de Lille).</p> <p>La CDC notera les agents sur toute l'année 2005, même si le transfert est intervenu le 1^{er} mai.</p>
<p>5ème) Informations diverses:</p> <ul style="list-style-type: none"> • Congés (système tempo) • Travaux du 59 avenue de Ségur 	<p>La CDC nous informe que la réglementation des congés applicable pour son personnel, à savoir le non report des congés d'une année sur l'autre, entrera en vigueur pour le personnel sous statut en octobre 2006, au moment de la bascule dans le système informatique des ressources humaines du site central. Elle nous assure qu'une souplesse sera instaurée la première année.</p> <p>Le secrétaire général de la CAN informe le ctp que l'opération de restructuration de l'immeuble est actuellement suspendue pour gel des crédits par le Ministère du Budget. Mais, que l'on se rassure, le dossier administratif est sur le point d'être bouclé.</p>
<p>La séance est levée à 20h30, après épuisement de l'ordre du jour et de certains participants.</p>	